

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHÉ

Commune de SAINT PARRÉS AUX TERTRES
2 rue Henri Berthelot
10410 SAINT PARRÉS AUX TERTRES
03.25.72.12.30
Courriel : loison.maud@saintparresauxtertres.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur Jack HIRTZIG, Maire de SAINT PARRÉS AUX TERTRES

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.
Marché public de services

OBJET DU MARCHÉ

Réservation de dix (10) places dans un espace multi-accueil petite enfance collectif d'entreprise

DURÉE

1 an à partir du 10 avril 2024, renouvelable deux fois

MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dossier téléchargeable sur le site de dématérialisation suivant : <https://www.xmarches.fr>

REMISE DES OFFRES

Transmission par voie électronique dans les conditions fixées dans le règlement de consultation.

Date limite de remise des offres : **VENDREDI 15 MARS 2024 à 18H00**

DELAI D'ENGAGEMENT

120 jours

CRITERES D'ATTRIBUTION

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique des prestations : 60%
 - 30% qualité du projet pédagogique et pertinence du projet de règlement intérieur
 - 30% moyens spécifiquement affectés (personnels, diplômes, matériels)
- Prix des prestations : 40%

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Madame Maud LOISON – Directrice Générale des Services
☎ 03.25.72.12.30 ✉ loison.maud@saintparresauxtertres.fr

VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
tél. : (+33) 3-26-66-86-87
courriel : greffe.tachalonsenchampagne@juradm.fr
adresse internet : <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel (articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative)
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué (article R421-1 du code de justice administrative)
- Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du contrat.

Le Maire,

Jack HIRTZIG